COMMUNE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières

Décision n° 2024_15

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/86 du 4 Décembre 2023, 24° alinéa, portant au Maire d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant la nécessité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières,

DECIDE

Article 1
Le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Forestières,

Article 2
Le montant de l'adhésion s'élève à la somme de 422 €, qui a été réglée le 19 Février 2024.

Article 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Fait à Gassin, le 27 Février 2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN 83 (Var)

Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :